MAIRIE
de PUGET SUR ARGENS

DECISION D'OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 09/10/2026	
Par :	**Mme GUIGUE Danielle**
Demeurant au :	**840 chemin des Vernèdes** **83480 PUGET SUR ARGENS**
Sur un terrain sis au : Parcelle cadastrée :	**840 chemin des Vernèdes** **83480 PUGET SUR ARGENS** **AV 124 – 125 – 126 – 132 – 133 – 134 – 213 – 288 - 292**
Nature des travaux :	**DIVISION EN ZONE AGRICOLE**

N° DP 083 099 26 O 0121

AFFICHÉ
du 16/10/26
au 16/12/26

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2023 portant obligation de soumettre à déclaration préalable les divisions foncières en zones agricoles et naturelles,

VU la déclaration préalable déposée en date du 09/10/2026, au profit de Mme GUIGUE Danielle, en vue de procéder à la division foncière des parcelles cadastrées section AV 124 – 125 – 126 – 132 – 133 – 134 – 213 – 288 - 292 en 4 lots dont 2 bâtis, situées chemin des Vernèdes, à Puget-sur-Argens,

Considérant que la zone A du Plan Local d'urbanisme correspond à des terrains qui doivent faire l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles,

Considérant que ces terrains doivent demeurer, être destinés à l'activité agricole et recevoir uniquement des constructions ou des aménagements liés et nécessaires aux besoins d'une exploitation agricole,

Considérant que le pétitionnaire n'apporte aucun élément permettant de justifier que la présente division est liée et nécessaire à une exploitation agricole,

ARRETE

Article Unique : **VOUS NE POUVEZ PAS REALISER VOS TRAVAUX.** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs précédemment cités.

PUGET SUR ARGENS, le 12 octobre 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2ème Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

MAIRIE DE PUGET-SUR-ARGENS (VAR)

Guillaume DECARD

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.